



## Traité Erouvin

### Michna 10 - Chapitre 8

רבי אליעזר בנו יעקב אומר: ביב שהוֹא קמֹור ארבע אמות בראשות הרים, אין שופכין לתוכו מים בשבת. ומחמים אומרים: אפילו גג או פצ'ר מאה אמה, לא ישפוך על פי הביב, אבל שופך הוא על הגג, והן יורדים לביב. הפטר ואכסדרא מапрיפין לתרון ארבע אמות.

Rabbi Eliézer ben Ya'acov dit : « Lorsqu'une voie d'évacuation [menant d'une cour à une rue] est recouverte sur une surface 4 coudées [de côté] dans un « Domaine Public », il est permis d'y verser des eaux usagées pendant Chabbat.

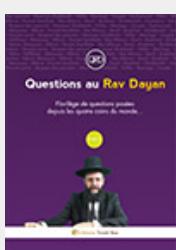
Les Sages disent : Même lorsqu'un toit ou une cour [disposent d'une voie d'évacuation longue] de 100 coudées, il est interdit de jeter [directement les eaux usagées] à l'embouchure du canal d'évacuation.

Par contre, il est permis de verser d'un toit à un autre, de telle sorte que les eaux coulent [ensuite] dans la voie d'évacuation.

Une cour et une véranda s'assemblent afin de constituer un espace de 4 coudées.

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)